



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 2 avril 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 27 mars 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 22

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absente excusée :** Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 018

#### OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales qui prévoit une recette de 1 019 306 € pour l'année 2025.

Aussi, compte tenu de la hausse pratiquée en 2023, des projets inscrits au budget primitif 2025, le Maire propose de maintenir les taux comme suit : Taux foncier bâti : 39,57 % - Taux foncier non bâti : 39,27 % - Taxe d'habitation : 14,81%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	39,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	39,27 %
Taxe d'habitation (TH) :	14,81 %

- **CHARGE** le Maire de :

Notifier cette décision aux services préfectoraux

Transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.



Cet extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





COMMUNE : 347 VAL DIZE  
 ARRONDISSEMENT : 35 RENNES  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC VITRE SERV GESTION CPTABLE

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
**FDL**  
 2025

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 008 839	39,57	107,50	2 076 000	821 473	39,57	821 473
Taxe foncière non bâties (TFNB)	273 449	39,27	125,49	277 900	109 131	39,27	109 131
Taxe d'habitation (TH)	82 543	14,81	60,53	51 000	7 553	14,81	7 553
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	938 157			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu 2025
	>>>	>>>	>>>	>>>	(col. 4 x col. 2 x col. 6)	>>>	(col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
	8	9	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total soustrait			
	938 157			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			81 149	0	0		81 149

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	538 157	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	81 149	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	619 306
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A RENNES  
 Le 17 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 Gwenaëlle BOUVET

Le Pour la Préfecture,  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 Gwenaëlle BOUVET



Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
 Reçu en préfecture le 09/04/2025  
 Publié le  
 ID : 035-213503477-20250402-DELIB2025018-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mercredi 2 avril 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 27 mars 2025 et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 22**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absente excusée :** Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2025 – 019**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PSC RISQUE SANTE CDG35**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Vu l'avis du comité social territorial

### **Le Maire rappelle que :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être révisés selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.  
L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** pour le risque santé de mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**,
- **DIT** qu'il retient la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **DECIDE** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **FIXE** le niveau de participation comme suit : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 2 avril 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 27 mars 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 22

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absente excusée :** Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 020

**OBJET :** COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLANIFICATION D'URBANISME

Le Maire rappelle que tout au long de l'année 2024, la communauté d'agglomération a organisé, par comité de bassin de vie, des réunions afin de réfléchir au transfert de la compétence « Planification d'urbanisme », à sa gouvernance et à ses conditions de mise en œuvre.

Ce transfert permettra de pouvoir répondre collectivement et de manière plus cohérente, aux défis démographiques, fonciers et de développement qui se font de plus en plus pressants.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettra de traduire en aménagements la vision politique du territoire, de coordonner toutes les dimensions d'aménagement : habitat, assainissement, eau, développement économique, infrastructures et équipements et d'intégrer l'exigence de transition : énergie, déplacements, agriculture, pilotage foncier et trames écologiques.

Par 46 Pour - 14 Contre et 4 Abstentions, le Conseil Communautaire a validé, le 6 février dernier, le transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté et décidé de modifier, en conséquence, les statuts de ladite communauté d'agglomération pour l'y intégrer.

Les communes membres, disposent d'un délai de trois mois à compter du vote de cette même délibération pour s'opposer à ce transfert dans les conditions de minorité de blocage, prévues par la loi ALUR précitée, constituée d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire du ressort de Vitré

Après un vote à bulletin secret par 23 Oui, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 035-213503477-20250402-DELIB2025021-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 2 avril 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 27 mars 2025 et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 22**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absente excusée :** Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2025 – 021**

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SERVICE COMMUN - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION**

Le Maire rappelle que depuis juillet 2015, la commune adhère, par convention, au service commun « instruction des Autorisations du Droits des Sols - ADS » porté par la communauté d'agglomération. Cette convention précise les domaines d'intervention de Vitré communauté : instruction des permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables, et les modalités de financement de ce service : tarification à l'acte puis réfaction sur l'attribution de compensation. Pour la commune, le coût de ce service s'est élevé à 11 327€ en 2023 et à 12 603 € en 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés au maire. Afin de pouvoir instruire ces demandes, la communauté d'agglomération propose de compléter la convention, de modifier la cotation des actes suivants : permis d'aménager modificatif, permis de construire modificatif, transfert de permis d'aménager, de permis de construire et de déclaration préalable, et d'introduire la cotation des actes suivants : déclaration préalable modificative nouvellement créée par le décret du 18 novembre 2024, dispositif publicitaire, enseigne et préenseigne (Autorisation Préalable - AP).

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 2 à la convention au service commun instruction des A.D.S porté par la Communauté d'agglomération, joint à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2 à la convention au service commun instruction des A.D.S.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA**



Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZE  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 2 avril 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 27 mars 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 22

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absente excusée :** Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2025 – 022

**OBJET : DEGRADATION SUR BIEN COMMUNAL – DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un automobiliste, en juillet 2024, a percuté les barrières installées, devant l'école Sint Etienne des Eaux

Le responsable de l'accident s'est engagé à rembourser les dégâts chiffrés à 1172,16 € en 4 paiements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DIT** qu'au titre du remboursement des dégâts commis devant l'école Saint Etienne des Eaux et chiffrés à 1172,16 euros, il sera émis à l'encontre monsieur Jimmy BOUILLET domicilié 11 allée des hautes clairières 35 500 BALAZE un titre de 293,04€ en avril – en mai – en juin et en juillet 2025,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

